



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 64366

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la motivation des arrêts de travail. En effet, il apparaît dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, que les médecins sont dorénavant tenus de mentionner sur les documents d'arrêts de travail les éléments d'ordre médical justifiant l'interruption de travail et cela sans autorisation du malade. Il lui demande donc comment elle entend protéger la confidentialité de cette information au sein de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64366

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4194